



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE FOUILLE POUR RENOUELEMENT DE BRANCHEMENT GAZ
RUE DES ÉCOLES**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2021 - 030

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stationnement et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise SBTP, CHEMIN DES CHAMPS POLY 39570 COURLAOUX,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Afin de permettre le stationnement et les manœuvres des véhicules et engins nécessaires aux travaux de fouille pour le renouvellement de deux branchements gaz au n°8 et 10 rue des Écoles, par l'entreprise SBTP pour le compte de GRDF, **du lundi 1^{er} mars 2021 au vendredi 19 mars 2021**, les mesures suivantes sont prescrites :

- le stationnement est interdit sur 7 emplacements situés à proximité des n°8 et 10 rue des Écoles,
- la circulation est interdite à tous les véhicules (sauf secours) selon avancement du chantier afin de permettre les fouilles et le remblaiement des tranchées.

Article 2 : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise SBTP. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux de stationnement interdit sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4 : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise SBTP. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 02 février 2021

Le Maire, Jean-Louis MILLET

Pour ampliation,

Le 1^{ère} Adjointe, Herminia ÉLINEAU

